



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE Près la COUR D'APPEL DE BESANÇON

SESSION DE FORMATION EJ/ETI 7

Les attentes du magistrat dans le procès administratif
La juridiction administrative, les garanties de son indépendance ?
Procédure comparative avec la juridiction judiciaire
Evolution de la législation sur les immeubles menaçants ruines (IMR)

Vendredi 22 septembre 2023

De 09h00 à 12h00

Palais de Justice de Besançon

Salle modulable (1^{er} étage), 1 rue Mégevand, 25000 Besançon

Programme de la formation

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre la spécificité de l'expertise en matière administrative

Être capable de :

- De remplir la mission confiée dans le respect des délais et du droit administratif

Pour savoir :

- Rédiger un rapport conforme aux attentes du juge administratif

Public visé - Niveau préalable requis :

- Experts inscrits sur la liste des Experts de Justice près la Cour d'Appel ;
- Experts Traducteurs Interprètes près la Cour d'Appel ;
- Experts inscrits sur la liste probatoire des Experts de Justice près la Cour d'Appel ;
- Pour les candidats experts : avoir déposé un dossier de candidature à la Cour d'Appel ;
- Avocats ;
- Magistrats.

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivi de la formation.

Contenu détaillé de la formation

09h00-10h15 : Mme Clémence LAVIGNE

Les garanties de l'indépendance de la juridiction administrative

Introduction

I. La construction de la juridiction administrative à travers l'Histoire

A. Avant la Révolution française

B. De la Révolution française à aujourd'hui

1. La justice administrative pendant la Révolution française : le legs de l'Ancien régime et le choix de 1790.
2. La naissance du Conseil d'État en 1799.
3. La loi du 24 mai 1872 : le Conseil d'État devient un juge indépendant pour trancher les conflits qui opposent les citoyens aux administrations.
4. 1889 : le Conseil d'État peut être saisi directement par les citoyens.
5. Le 8 février 1873 : la justice administrative se reconnaît compétente pour condamner l'État et consacre l'autonomie du droit administratif.
6. L'agrandissement de la juridiction administrative.

II. Présentation de la structure actuelle de la juridiction administrative

III. La protection de la justice administrative et de son indépendance

A. La constitutionnalisation de la juridiction administrative.

B. La protection de l'indépendance du juge par la Cour européenne des droits de l'homme.

C. L'application du principe d'indépendance à la juridiction administrative et à ses juges

D. Une indépendance inachevée ?

10h15-10h30 : Pause

10h30-12h00 : Mme Cathy SCHMERBER

I. Les attentes du magistrat vis à vis de l'expert

II. Les attentes spécifiques liées à l'I.M.R.

Organisation de la formation

Intervenants :

- Mme Cathy SCHMERBER, présidente du TA Besançon
- Mme Clémence LAVIGNE, docteure en droit public

Moyens pédagogiques et techniques :

- Apports théoriques illustrés par des cas pratiques
- Apports techniques : vidéo projecteur
- Débat : questions / réponses avec la salle
- Remise de supports par voie dématérialisée

Contrôle des connaissances et reconnaissances des acquis :

- Par l'intermédiaire d'une fiche d'évaluation remplie par les participants
- Feuille d'émargement signée à la demi-journée
- Attestation de formation remise aux stagiaires en fin de journée

Durée de la formation : 3 heures (0,5 jour)

Coût de la formation :

- Membres CEJCA, postulants et avocats : 60 €
- Non membres de la Compagnie : 120 €
- Magistrats : Offert